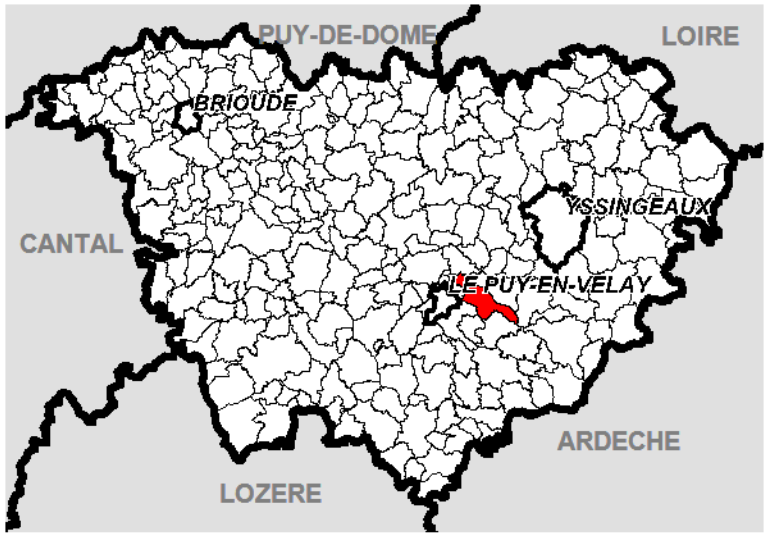




Légende :

- Zone fortement exposée (B1)
- Zone faiblement à moyennement exposée (B2)

0 100 200 300 400 500 m



Plan de Prévention des Risques  
Naturels prévisibles (PPRN)

Retrait-gonflement des argiles

Communes de :  
Aiguilhe, Arsac-en-Velay, Blavozy,  
Brives-Charensac, Coubon, Espaly-Saint-Marcel,  
Malvers, Polignac, Le Puy-en-Velay,  
Saint-Germain-Laprade, Saint-Julien-Chapteuil,  
Saint-Pierre-Eynac, Vals-près-le-Puy

3-10 Plan de zonage réglementaire (1/2)  
Saint-Germain-Laprade



Plan  
approuvé le :  
échelle : 1/10 000



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DES RISQUES NATURELS  
13, rue des Moulins – CS 60350  
43009 LE PUY EN VELAY Cedex

